



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à 14H00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, vice-présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 01/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 01/03/2022.

Nombre de membres en exercice: 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant pris part aux votes : 9

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Claude GAGNAIRE, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, André TURQUAY, Bernard VIDAL

Absent représenté :

Josiane DEVESA pouvoir à Marie-Thérèse AMALVY.

Secrétaire de séance :

Marie BRAL.

Le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 2 points.
Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 2 points.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 1^{er} décembre 2021.

AFFECTATION DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Délibération n°DLP-2022-001

Rapporteur : **MARIE-THERESE AMALVY**

Suite à la décision de la trésorerie de Castries visant à réaffecter des dépenses de personnel, effectuées en 2021, sur l'exercice 2020, le résultat de l'exercice 2020 se trouve modifié, par conséquent, l'affectation de résultat doit être revue :

I. Situation originelle :

Résultat global : +221 565,23 €

Ce résultat se divise en :

Résultat de la section hébergement : - 48 751,41 €

Résultat des sections dépendance et soins (fondus en un seul résultat) : + 270 316,64 €

Ces résultats doivent se cumuler avec les reports à nouveau :

Report à nouveau de la section hébergement : 105 133,61 €

Report à nouveau des sections dépendance et soins : 95 966,53 €

Soit au total :

En hébergement : +56 382,20 €

En dépendance et soins : + 366 313,17 €

Affectés de la manière suivante :

-> 366 313,17 € en réserve affectée en investissement

-> 56 382,20 € en réserve de compensation des déficits (hébergement),

II. Situation finale :

Résultat global : +209 683,19 €

Ce résultat se divise en :

Résultat de la section hébergement : - 48 751,41 €

Résultat des sections dépendance et soins : + 258 434,60 €

Ces résultats doivent se cumuler avec les reports à nouveau :

Report à nouveau de la section hébergement : 105 133,61 €

Report à nouveau des sections dépendance et soins : 95 966,53 €

Soit au total :

En hébergement : +56 382,20 €

En dépendance et soins : + 354 431,313 €

Affectés de la manière suivante :

-> 354 431,13 € en réserve affectée en investissement

-> 56 382,20 € en réserve de compensation des déficits (hébergement).

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la nouvelle affectation de résultats telle que proposée ci-dessus.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ACCEPTATION DE DON

Délibération n°DLP-2022-002

Rapporteur : BRIGITTE DEMURTAS

Vu l'article L.2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits,

Le conseil d'administration est informé que deux mécènes ont fait un don d'une valeur de 510 euros et de 100 euros soit un montant total de 610 euros.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ces dons sur le budget principal du CCAS.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à 14h35.

Baillargues, le 07/03/2022

Le Président,

Marie-Thérèse AMALVY



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

